PROGRAMME DE FORMATION CONDUCTEUR : RSE - CHRONOS



- **Durée :** 0.5 jour (soit 4 heures).
- **Tarif et inscription :** Tarif sur devis, CGV et Convention de formation Professionnelle en PJ.
- **Public Concerné :** Conducteur, du transport routier public ou privé.
- **Prérequis :** Compréhension de la langue Française (parlée et écrite), en cas de besoin un traducteur sera mis à disposition par vos soins (la durée sera alors modifiée ainsi que le tarif).
- **Moyens techniques et pédagogiques :** Vidéo projecteur, Manuel synthétisant la formation, Modules de formation (projection), Ateliers pédagogiques et interactifs.
- **Organisation :** 8 stagiaires au maximum en salle, salle mis à disposition par l'entreprise, comprenant suffisamment de chaises et de tables.
- **Délais d'accès :** 1 mois de délais moyen (Adaptable en fonction des besoins).
- **Accessibilité PSH :** Adaptation possible en fonction de l'handicap.

Objectifs :

. Connaitre les réglementations dans le transport.

. Savoir manipuler un chronotachygraphe.

Programme :

. Accueil : 10 min.

. Evaluation initiale : 10 min (QCM 20 questions).

. Réglementation : 1h30min.

Responsabilités, Réglementations, Contrôles, Activités par défaut (chronos), Evénements et anomalies, Activation du mode OUT/Hors Champ, pannes du chronotachygraphe, requalifier un enregistrement, La conduite sans carte, les repos journaliers, les repos hebdomadaires, la conduite journalière et hebdomadaire, le temps de pause.

. Pause : 10 min.

. Chronotachygraphes : 1h30min.

Insertions et extractions de carte, saisies manuelles (sans saisie et saisie de repos) , réglages heures UTC et Locales, conduite sans carte, mode OUT/HORS CHAMP, mode Ferry ou Train, éditions des différents tickets, évènements et anomalies.

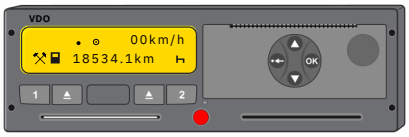
. Evaluation finale : 10 min (QCM 20 questions).

. Correction QCM : 20 min.

Validation :

. Sous réserve d'assiduité à la formation et de réussite aux évaluations, le stagiaire recevra une attestation de fin de formation.

Durées mentionnées à titre indicatif, elles peuvent être modulées en fonction des besoins constatés du groupe.



Réglementations spécifiques aux transports par route :
. CE 561/2006, CE 165/2014, CE 1054-2020, et code des transports livre 3, articles : L3312-2, R3313-2, 3, 4, R3312-19 et 58

06.25.63.56.26 — M. Serge LOPEZ — info@office-sb.fr
06.89.24.11.80 — M. Gerald ARNOUX — gerald@office-sb.fr